

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Présidence : Michèle Kannengieser, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 21 conseillers

Nombre d'absents : 8

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne BOUDAUD MULLER, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Lucas ADAM, Christophe ADAM, Roger BODE, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, François VIX

Absent(s) :

Stéphanie BEINERT OBERLE a donné procuration à Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Clarisse BONN a donné procuration à Marie-Louise PICARD

Frédéric MAURY a donné procuration à Katia BOSSUYT

Bernard WEIBLE a donné procuration à Sébastien HECKEL

Erwann DE PRAT, Aurélie LYAUTEY, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025,
3. Rapports des commissions,
4. Présentation et approbation du compte financier unique de l'exercice 2024,
5. Affectation du résultat du compte financier unique de l'exercice 2024,
6. Débat d'orientation budgétaire,
7. Revalorisation de la participation à la prévoyance,
8. Avenants relatifs aux travaux de réalisation d'un cœur de village,
9. Espace culturel et de loisirs le fil d'eau / Modification du règlement de fonctionnement,
10. Création de quatre emplois d'agent vacataire,
11. Création de postes temporaires,
12. ONF / Approbation du programme forestier 2025,
13. Motion relative au temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes,
14. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire,
15. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Les délibérations prises lors de la séance du 29 janvier 2025 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- CCAS du 5 février 2025
Pas d'observations.
- Commission environnement et forêt du 11 février 2025
Pas d'observations.
- Commission travaux du 25 février 2025
Pas d'observations.
- Commission conjointe vie associative et culture & évènementiel du 26 février 2025
Pas d'observations.
- Commission finances du 4 mars 2025
Pas d'observations.

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Les membres de la commission des finances, dans le cadre de la réunion du 4 mars 2025, ont étudié les documents joints à la présente note explicative de synthèse, comprenant :

- ✓ Le compte financier unique de La Wantzenau : présentation générale du budget 2024 section investissement : vue d'ensemble,
- ✓ Le compte financier unique de La Wantzenau : présentation générale du budget 2024 section fonctionnement : vue d'ensemble,
- ✓ Un tableau synthétique d'exécution du budget 2024.

Au regard de ces documents, la commission des finances propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, sous la forme de la délibération suivante.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui fait état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice 2024 et qui reprend les résultats de 2023.

Il se présente comme suit :

	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024		Résultat clôture 2024
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	4 355 093.26			1 675 420.02	2 679 673.24
Fonctionnement	1 453 547.22	1 303 547.22	1 221 349.87		1 221 349.87

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 221 349.87 €,
- un excédent d'investissement de 2 679 673.24 €,
- d'où un solde de clôture de 3 901 023.11 €.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'a pas de besoin en financement.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

et après que Madame le Maire se soit retirée de la salle,

- **approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, aux montants indiqués ci-après :**

	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024		Résultat clôture 2024
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	4 355 093.26			1 675 420.02	2 679 673.24
Fonctionnement	1 453 547.22	1 303 547.22	1 221 349.87		1 221 349.87

POINT N°5

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Il est proposé la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 221 349.87 €, Madame le Maire, après avis de la commission des finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

- 150 000 € reportés en section de fonctionnement (R002)
- 1 071 349.87 € à la couverture du besoin de financement (compte R1068).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 tel qu'indiqué ci-dessus.

POINT N°6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire propose et commente le rapport de présentation des orientations budgétaires figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse.

La délibération suivante est proposée, elle pourra cependant être modifiée en fonction des débats.

La délibération ne donnera pas lieu à vote, elle devra simplement attester de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

En préambule, Madame le Maire rappelle les éléments contextuels, à savoir :

- *un contexte international avec des tensions géopolitiques avec l'impact sur l'énergie, une inflation persistante et une croissance faible (selon le FMI, l'inflation, en 2025, sera de 4.5%).*
- *un contexte national avec une inflation plus contenue notamment grâce à la baisse de l'énergie mais une croissance timide, une persistance de la crise de l'immobilier, une situation dramatique pour les bailleurs sociaux qui peinent à construire, des tensions et des difficultés de recrutement et une modification structurelle de l'emploi.*

Les ambitions :

- ✓ *absorption des coûts énergie sans augmentation des taxes*
- ✓ *isolation thermique et mise en place des ENR*
- ✓ *gestion énergétique vertueuse*
- ✓ *achèvement d'un lieu de convergence social, vertueux et respectueux de l'environnement : CŒUR DE VILLAGE avec maison de la musique, maison des associations, restauration, parc...*
- ✓ *lutte contre le désert médical par la reprise des négociations autour du pôle médical*
- ✓ *actions environnementales (nombreuses zones de plantation d'arbres et de haies, mécanisme d'analyse de la forêt, corridor de biodiversité...)*
- ✓ *réduction de la fracture numérique avec la prise en compte de l'intelligence artificielle*
- ✓ *actions d'accompagnement des aînés*
- ✓ *continuité de la politique jeunesse. A noter, l'arrivée d'une nouvelle animatrice*
- ✓ *avancement dans la politique des mobilités douces (développement de bandes cyclables, etc).*

Madame le Maire indique garder le cap.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Roger Bodé pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Les graphiques présentés prennent pour référence les comptes administratifs de deux années du précédent mandat (2013 et 2019) et ceux du présent mandat (2020 à 2024).

Evolution des dépenses propres

Globalement, les dépenses sont relativement stables.

Les autres charges de gestion courante correspondent aux subventions versées aux associations, au délégataire de services publics (AGES) et à la FDMJC. L'augmentation constatée correspond à l'extension des accord SEGUR qui a conduit à la revalorisation des salaires du personnel de l'AGES.

On relève un effet positif sur la ligne de dépenses « pénalités SRU » en raison de la déduction du montant de la cession de l'emprise foncière rue des Jardins à un bailleur social. Pour mémoire, la participation financière à la construction de logements aidés de 30 000 € votée par le conseil municipal en décembre dernier viendra en déduction des pénalités en 2026.

Evolution des recettes propres

La dotation forfaitaire versée par l'Etat a beaucoup diminué, passant de 615 000 € en 2013 à 93 000 € en 2024. On constate également la diminution de la recette liée à la taxe additionnelle car il y a eu moins de transactions immobilières sur la commune. En revanche, la taxe foncière est en augmentation mais sans augmentation des taux de la taxe locale. Cette augmentation correspond à la révision de la base.

Présentation des hypothèses sur la période 2025-2027 avec les chiffres réels du compte administratif 2024

✓ section de fonctionnement

Au niveau des dépenses d'énergies, on tient compte de la baisse du prix de la molécule. Toutefois, pour retrouver les valeurs de 2021, il faut maintenir une économie de 50% de la consommation en gaz.

On notera une baisse des dépenses liées aux charges à caractère général du fait qu'il n'y a plus de pénalité de la consommation gaz, comme celle payée au titre de 2024.

Pour les charges de personnel, il est projeté une légère augmentation pour tenir compte de l'augmentation du traitement des fonctionnaires et des cotisations retraites et de l'embauche d'un policier municipal d'ici fin d'année 2025, puis elles se stabilisent.

Au niveau des autres charges de gestion courante et comme évoqué plus haut, il est prévu une légère augmentation. Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts du prêt relais contracté en 2024.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont globalement stables. Une augmentation de l'inflation de l'ordre de 1.5% a été prise en compte.

Le filet de sécurité lié à l'énergie perçu en 2024 n'est plus reconduit à partir de 2025.

L'autofinancement reste de l'ordre d'un million d'euros, avec 950 000 € en 2025, puis 1 150 000 € en 2026 et en 2027.

Monsieur Roger Bodé propose à l'assemblée un détail des dépenses d'investissement par grands projets :

- projets liés aux déperditions énergétiques et au changement climatique : cœur de village (îlot de fraîcheur et isolation), tennis (panneaux photovoltaïques et isolation), déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro-crèche du woerthel, poursuite du relamping led de l'éclairage public et de deux bâtiments communaux, les frais d'études liés à l'ACC pour les panneaux photovoltaïques et le réseau de chaleur.
76 % de dépenses par rapport au montant global des investissements ont été consacrées à l'énergie et au climat.
- Finalisation du groupe scolaire : 8% des dépenses.
- Travaux courants correspondant, par exemple, au remplacement de matériel.

Au global, 12 448 000 € on était investi sur le mandat.

✓ section d'investissement

Pour 2025, la trésorerie disponible au départ est de 2 695 000 € pour un autofinancement de 950 000 €. Après le remboursement de l'emprunt à long terme (-667 000), le remboursement du prêt relais (-2 000 000) et le produit de cession de la vente du terrain de l'ancienne école (+1 600 000), la trésorerie disponible est quasi stable avec 2 578 000 €.

Dans le cadre de la politique d'investissement, sont inscrits des travaux (- 1 000 000), des recettes liées à la taxe d'aménagement (nouvelles constructions) pour 100 000 et la FCTVA pour 400 000.

Ainsi, la trésorerie en fin d'exercice est de 2 078 000 €. On constate une stabilité de cette ligne jusqu'en 2027.

✓ Dettes

- Dette à long terme : elle passe de 8 047 000 € (CA 2024) à 6 026 000 € (DOB 2027).
- Dette à court terme (prêt relais) passe de 3 300 000 € (CA 2024) à 1 300 000 € (DOB 2026) puis à zéro.

Les ratios financiers sont bons : la capacité de désendettement baisse, le taux d'épargne brute est stable avec une moyenne de 20 % et le taux d'épargne nette se situe en-dessous de 10%.

Monsieur Sébastien Heckel indique que la commune est en phase d'atterrissage budgétaire, les hypothèses se réalisent. Les choix financiers pris ont été les bons avec un mandat dynamique et de nombreux investissements (en lien avec l'énergie, le lieu de convergence, les manifestations) et cela

malgré les situations de crise. La gestion a été prudente. La facilité d'augmenter les taux des taxes locales, comme de nombreuses communes, n'a pas été retenue.

Il s'agit d'un constat positif avec un résultat de fonctionnement d'environ 1 million qui permet de financer. Le taux d'endettement baisse et respecte les engagements du mandat. Le mandat a financé 12.5 millions d'euros d'investissement dont 76 % liés aux économies d'énergie et remboursé 4 M€ d'emprunts.

La trésorerie est proche du niveau de départ (2 M€).

Madame le Maire indique que les marqueurs importants sont : la conservation de la capacité d'autofinancement et la baisse de la dette à long terme en surmontant les crises successives du mandat.

Monsieur Roger Bode conclut sa présentation avec un point sur les énergies.

Pour le gaz : l'année 2023 a connu une augmentation importante du prix du gaz en raison du nouveau contrat signé en octobre 2022, puis une baisse jusqu'à décembre 2024 car le coût de la molécule a baissé.

Le prix de l'électricité pour les consommateurs supérieurs à 36 kWa a significativement augmenté jusqu'en décembre 2023, date où le contrat a été renouvelé puis a baissé.

Le prix de l'électricité pour les consommateurs inférieurs à 36 kWa (éclairage public, par exemple) a été stable jusqu'en décembre 2023, date du renouvellement du contrat et a augmenté.

A noter, depuis 2024, l'EMS achète à terme en avance, un tarif plus faible est assuré pour 2026.

Il est présenté un graphique de l'évolution, entre 2021 et 2024, du coût des énergies.

A consommation constante : la commune aurait payé en 2021, 329 000€, en 2022, 446 000 €, en 2023, 1 034 000 € puis en 2024, 905 000 €.

Les économies réalisées sont de l'ordre de 324 000 €, en 2023 et 360 000 € en 2024. La commune a effectivement payé 380 000 € en 2022, 709 000 € en 2023 et 545 000 € en 2024.

Une économie de 750 000 € sur trois ans grâce aux efforts faits par les utilisateurs des bâtiments communaux, l'abaissement des températures, la coupure de l'éclairage public, le remplacement de sources lumineuses par du led.

Monsieur Patrick Depyl souligne que les éléments présentés sont positifs mais qu'il a été possible d'investir 12.5 millions en raison de l'investissement de 25 millions du précédent mandat. Selon lui, si l'actuel mandat avait dû construire un groupe scolaire, un centre technique, des équipements sportifs, cela n'aurait pas été possible. L'investissement précédent a permis au mandat actuel d'investir 12.5 M de plus avec des bâtiments neufs.

Madame le Maire explique qu'en effet, nous sommes dans une continuité, un mandat précédent économe a aussi permis au mandat de Monsieur Depyl d'investir.

Sur l'énergie, le point à relever est le choix du gaz, certes le plus judicieux techniquement au regard des coûts liés aux travaux mais qui a pénalisé au niveau des coûts de consommation.

Le mandat actuel a été bon élève sur les réductions de consommations énergétiques.

Chaque mandat prend un virage que l'autre n'aura pas à prendre. Les investissements correspondent, à chaque fois, à un besoin.

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances réunie le 4 mars 2025,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2025-2027,
après avoir entendu l'exposé oral,
après avoir débattu,

- **prend acte des axes principaux 2025 qui sont :**
 - la diminution de l'impact de la crise énergétique,
 - la continuité des travaux avec la prise en compte nécessaire de l'adaptation thermique et énergétique,
 - la finalisation de l'opération « cœur de village »,
 - la non augmentation du taux des taxes locales.
- **et atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

POINT N°7

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA PREVOYANCE

Par délibération du 29 juin 2020, la commune avait adhéré à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Dans la même délibération, le Conseil Municipal avait accordé une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à la convention de participation mutualisée proposée par le prestataire COLLECTEAM dans les conditions suivantes :

- montant mensuel forfaitaire par agent : 28 € (si le montant individuel d'un agent est inférieur à 28 €, la participation sera limitée au montant réellement payé par l'agent).

Au regard de la forte augmentation du taux (de l'ordre de +6.5 % à compter de janvier 2025), le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 9 décembre 2024, a émis un avis favorable sur la revalorisation de la participation versée aux agents adhérents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la participation communale à hauteur de 30 € par agent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2020 portant adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance et accordant une participation financière de l'employeur,

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de poursuivre sa participation financière auprès des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, dans les conditions qui suivent.**

La collectivité retient l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI, le régime indemnitaire et rend obligatoire à l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente ».

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents ayant adhéré à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire, attribuée au prestataire COLLECTEAM.

Le montant mensuel forfaitaire de participation de l'employeur par agent sera de 30 € (si le montant individuel d'un agent est inférieur à 30 €, la participation sera limitée au montant réellement payé par l'agent).

POINT N°8**AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE**

Les délibérations des 15 mars et 13 juin 2023 relatives aux travaux de réalisation d'un « Cœur de village » ont autorisé Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 4 398 209.68 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit de prestations complémentaires en plus-value et de prestations en moins-value.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°2A : gros oeuvre, entreprise titulaire : SOCASTO

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Aléas		Consolidation des médaillons en brique de deux façades (ancienne école)

Plus-value de 4 090.98 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.614 %.

Lot n°6 : menuiseries extérieures bois, entreprise titulaire : VELTZ

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage		Réalisation d'une porte en chêne en lieu et place d'une porte vitrée (entrée maison de la musique)

Plus-value de 2 880.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 2.526 %.

Lot n°8 : ravalement, entreprise titulaire : CREPI STYLE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre	Non réalisation de la position 2.3.6 réparation clôture	Traitement de l'isolation et enduit en pied de bardage (boutique)
Aléas		Travaux de réparation de deux façades et mise en peinture des meneaux en bois (ancienne école)

Plus-value de 4 216.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 5.901 %.

Lot n°10 : cloisons / doublages / faux plafonds, entreprise titulaire : GEISTEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage		Modification des cloisons suite à la modification de l'aménagement de la cuisine/office Création d'une niche dans le hall pour rattraper le niveau du plafond
Demande maître d'œuvre	Non réalisation de la position 6.2.1.1 (flocage en sous face de la passerelle)	Pose d'un isolant résistant feu dans le sous-sol (ancienne école) Pose d'un BA13 sur la soffite du local rangement pour protéger l'isolant (boutique) Pose d'une contre cloison pour avoir une fermeture coupe feu de l'escalier entre RDC et étage (ancienne école)
Demande bureau de contrôle technique		Pose d'une allège devant le voile béton côté bar car la pose du vitrage entre la charpente métallique est refusée Adaptation du doublage de l'escalier de l'ancienne école afin de conserver deux unités de passage
Aléas		Rajout de trappes de visite supplémentaires

Plus-value de 4 543.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 2.075 %.

Lot n°11 : menuiseries intérieurs bois / agencement bardage bois, entreprise titulaire : STUTZMANN

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Moins-value sur la position 3.7.3.1 claustra séparatif en bois (local rangement office) Moins-value pour non réalisation, en partie basse, du bardage bois (boutique) Non réalisation de la trappe d'accès dans le plancher passerelle car réalisé en dalle béton Non réalisation de l'escatrappe Non réalisation des positions 3.8.2.1, 3.8.2.2, 4.7.2.1 et 4.7.2.2 relatives aux plans d'intervention pompiers et d'évacuation car positions déjà existantes au lot 17	Création d'un accès au local CTA (comble ancienne mairie) en remplacement de l'escatrappe Création d'une assise dans le hall
Demande maître d'ouvrage		Réalisation d'un traitement acoustique en fond d'alcôves du meuble co-working

Plus-value de 3 170.97 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.758 %.

Lot n°13 : parquet, entreprise titulaire : SINGER PARQUETS

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Mise en œuvre d'un parquet dans l'ascenseur

Plus-value de 233.90 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.257 %.

Lot n°17 : installations sanitaires, entreprise titulaire : BORSENBARGER WEIBEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage		Modification de la distribution d'eau chaude sanitaire suite à la modification de l'aménagement de la cuisine/office

Plus-value de 8 408.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 9.202 %.

Lot n°18 : chauffage ventilation rafraichissement, entreprise titulaire : BORSENBARGER WEIBEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Moins-values sur les diffuseurs plafonniers de la cuisine/office	Fourniture et pose d'une hotte adaptée à l'aménagement de la cuisine/office Rectification d'une erreur de prix unitaires sur le précédent avenant

Plus-value de 8 934.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 2.355 %.

Lot n°19 : ascenseur, entreprise titulaire : ORONA

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Oubli maître d'œuvre		Mise en place d'un contrôle d'accès aux combles par un dispositif à clé

Plus-value de 80.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.338 %.

Lot n°20 : aménagements extérieurs, entreprise titulaire : THIERRY MULLER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande maître d'œuvre		Création d'un cheminement PMR Fourniture et pose de 4 seuils en grès Fourniture et pose de luminaires « fleurs » dans le parc

Plus-value de 13 138.50 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.53 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable des commissions travaux et d'appel d'offres du 25 février 2025,
après avoir délibéré,
➤ autorise avec 23 voix pour et 2 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière), Madame la Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

Lot/Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenants antérieurs autorisés en € HT	Avenant proposé en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
2A – gros oeuvre	SOCASTO	666 370.53	22 756.48	4 090.98	693 217.99
6 – menuiseries extérieures bois	VELTZ	114 034.00	-15 170.00	2 880.00	101 744.00
8 - ravalement	CREPI STYLE	71 444.00		4 216.00	75 660.00
10 - Cloisons, doublages, faux-plafonds	GEISTEL	218 965.00	-2 625.00	4 543.00	220 883.00
11 - Menuiseries intérieures bois, agencement bardage bois	STUTZMANN	418 447.00	1 460.20	3 170.97	423 078.17
13- Parquet	SINGER	91 000.00	3 958.12	233.90	95 192.02
17 – installations sanitaires	BORSENBERGER WEIBEL	91 372.04	3 972.00	8 408.00	103 752.04
18 – chauffage, ventilation, rafraichissement	BORSENBERGER WEIBEL	379 339.84	1 793.00	8 934.00	390 066.84
19 – ascenseur	ORONA	23 700.00		80.00	23 780.00
20 – aménagements extérieurs	THIERRY MULLER	858 455.49	28 176.15	13 138.50	899 770.14

➤ autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°9

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Une étude des tarifs de location des salles dans les communes alentours a été réalisée. Il en ressort que les tarifs de location de l'espace culturel et de loisirs le Fil d'eau sont, aujourd'hui, inférieurs à ceux pratiqués aux alentours. De plus, ils n'ont pas subi d'augmentation depuis 2015.

Par ailleurs, il est proposé de rendre, à nouveau, obligatoire le forfait ménage, sauf pour les associations locales pour lesquelles il reste facultatif. En effet, le ménage, lorsqu'il est réalisé par le loueur, est très souvent mal réalisé et nécessite une reprise des prestations.

Enfin, il est proposé de revoir l'article 10 relatif à l'astreinte et ses conditions d'intervention.

Au regard de ces explications, plusieurs articles du règlement de fonctionnement sont modifiés. Le projet de règlement est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 4).

Le Conseil Municipal,

Considérant les propositions de la commission conjointe vie associative & culture et évènementiel du 26 février 2025,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs le Fil d'eau telles qu'indiquées dans le projet joint à la présente délibération, qui seront applicables au 1^{er} mai 2025.**
- **et charge Madame le Maire de le faire appliquer.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°10

CREATION DE QUATRE EMPLOIS D'AGENT VACATAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi d'agents vacataires n'était pas défini en tant que tel jusqu'au 31 décembre 2015, ni par la législation ni par la réglementation. Depuis et ce après plusieurs décisions jurisprudentielles, le cadre juridique de recours aux contrats de vacation a été clarifié.

Dorénavant, certains emplois peuvent être qualifiés d'emplois vacataires, dès lors que chaque emploi répond à trois conditions cumulatives :

- la spécificité c'est-à-dire que le vacataire doit être recruté pour l'exécution d'un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps (activité ponctuelle non permanente),
- la rémunération qui doit être attachée à l'acte (tâche précise).

Si une de ces trois conditions devait faire défaut, il ne s'agirait pas d'un emploi de vacataire mais d'un emploi d'agent contractuel de droit public. Les vacataires sont donc qualifiés et considérés comme des « collaborateurs occasionnels du service public ». L'emploi créé doit présenter un caractère temporaire.

Ce type de recrutement peut présenter des avantages pour la collectivité (exemples : vacataire rémunéré pour les heures effectives réalisées après définition d'un coût horaire brut ou d'un montant forfaitaire, souplesse d'engagement pour de petites missions ponctuelles précises, remplacement ponctuel d'un agent absent pour réaliser une mission précise...) par rapport au contrat de prestation confié à une société.

Depuis 2023, le conseil municipal autorise le recours aux agents contractuels.

Pour la commune de La Wantzenau, il est à noter qu'il serait judicieux de renouveler la possibilité d'avoir recours ponctuellement à des moyens humains pour des besoins ciblés, non permanents. L'analyse des besoins potentiels met en exergue le recrutement des personnes suivantes :

- une personne ayant des compétences techniques spécifiques dans le domaine du son et des lumières ;
- une personne ayant des compétences dans l'accueil, l'accompagnement et le service de collations ou repas aux artistes et à leurs équipes, lors de manifestations ou d'évènements

communaux, tels que les cérémonies de commémoration, les inaugurations, les animations festives, les spectacles, ...

- une personne ayant des compétences dans la préparation, l'organisation et la coordination d'événements culturels et de manifestations ;
- une personne ayant des compétences pour l'enseignement du chant en milieu scolaire.

Il est précisé qu'une même personne pourrait être susceptible d'être recrutée pour accomplir une ou plusieurs des missions de vacation définies. Dans ce cas, chaque mission fera l'objet d'un contrat distinct. Chaque mission sera rémunérée à l'acte (ou une série d'actes), uniquement après service fait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de quatre agents vacataires à temps non complet, selon le cadre défini ci-après, au moyen de la délibération qui suit.

Le Conseil Municipal,
considérant la nécessité de recruter ponctuellement pour un acte précis,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer quatre emplois d'agent vacataire à temps non complet, à compter du 1^{er} avril 2025, d'une durée déterminée d'un an, pour les missions suivantes :**
 - **une vacation d'une amplitude horaire maximale de 50 heures de service effectives, afin d'accomplir les tâches techniques suivantes :**
 - ✓ **procéder à la mise en place de matériels et équipements techniques spécifiques,**
 - ✓ **réaliser la prise de sons et assurer leur diffusion publique,**
 - ✓ **concevoir et installer l'éclairage d'un site,**
 - ✓ **démonter et ranger les matériels installés ;**
 - **une vacation d'une amplitude horaire maximale de 30 heures de service effectives, afin d'accomplir les tâches suivantes :**
 - ✓ **accueil, service et rangement de collations/repas ;**
 - **une vacation d'une amplitude horaire maximale de 40 heures de service effectives, amenée à accomplir les tâches suivantes :**
 - ✓ **organisation et coordination de manifestations culturelles ;**
 - **une vacation d'une amplitude horaire maximale de 25 heures de service effectives, amenée à réaliser l'action suivante :**
 - ✓ **initiation au chant en milieu scolaire pour des élèves scolarisés en école élémentaire ;**
 - **de recruter, en cas de besoin, les agents vacataires compétents ;**
 - **de fixer le montant forfaitaire horaire de rémunération à 22.00 € brut à verser à l'agent sur présentation d'un état des heures réalisées ;**
 - **et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 et suivant.**

POINT N°11

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

Pour faire face aux besoins ponctuels pouvant être liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que par exemple l'entretien saisonnier des espaces verts ou encore le remplacement des agents lors de leurs congés, il s'avère opportun de pouvoir se donner la capacité de compléter les effectifs autant que de besoin de façon à tendre vers un effectif en capacité d'assumer les missions à accomplir, voire permettre la prise en charge de prérogatives particulières, imprévue ou exceptionnelle ou nécessaire durant un temps donné.

Aussi, le recrutement d'agents saisonniers s'avère donc être nécessaire en ciblant prioritairement, soit des jeunes proposant leur candidature, soit des personnes pouvant être aidées ponctuellement et être accompagnées vers un retour à l'emploi, soit des personnes souhaitant acquérir une expérience supplémentaire.

Afin de pouvoir soutenir le public visé dans sa démarche d'emploi et composer au mieux avec le besoin de renfort de nos équipes, il est proposé de créer un maximum de 8 postes dont la répartition sera à définir entre les services municipaux.

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
après avoir délibéré,

➤ **approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs à temps complet en fonction de l'affectation retenue, pouvant être pourvus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.**

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°12

ONF / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2025

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National des Forêts.

Le programme forestier prévoit des travaux patrimoniaux décomposés comme suit :

- travaux sylvicoles pour un montant de 12 560 € HT,
 - travaux de plantation pour un montant de 7 690 € HT, soit un total de 20 250 € HT
- ainsi que des travaux d'exploitation (abattage, cubage, débardage, matérialisation des lots de bois de chauffage, hors honoraires) pour 15 680 € HT.

Par ailleurs, une recette brute prévisionnelle de 17 880 € HT pour la vente de bois à façonner est également attendue.

Le volume total des coupes est de 373 m³.

Lors de la réunion du 11 février 2025, la commission environnement et forêt a étudié le contenu du programme forestier. La commission a émis un avis favorable au programme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission environnement et forêt réunie le 11 février 2025,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2025, composé comme suit :
 - un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 373 m³ de bois et générant une recette brute estimée à 17 880 € HT,
 - des travaux patrimoniaux, pour un montant de 20 250 € HT dont 12 560 € HT pour des travaux sylvicoles et 7 690 € HT pour des travaux de plantation,
 - des travaux d'exploitation (hors honoraires), pour un montant de 15 680 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,
- et indique que les montants mentionnés ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2025.

MOTION

POINT N°13

MOTION RELATIVE AU TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal,

- demande à l'unanimité, à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

INFORMATION

POINT N°14

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 27 janvier 2025, attribuant l'accord cadre relatif à la fourniture et à la pose d'une structure de jeux au domaine du golf, à la société EPSL, sise à Lingolsheim.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°15

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Monsieur Christophe Adam rappelle les dates du Jumelage qui aura lieu à Saint Yrieix du 4 au 7 juillet 2025. Pour le moment, une soixante de personnes sont inscrites. Il est toujours possible de s'inscrire. Il reste des places pour le trajet avec le bus. La commune de Saint Yrieix est en train de préparer le programme avec de belles manifestations.*
- *Prochains conseils municipaux : 9 avril et 25 juin 2025.*

➤ *Prochaines commissions*

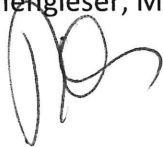
<i>Commission culture et évènementiel</i>	<i>13 mars 2025 à 18h30</i>
<i>Commission conjointe enfance et famille & vie des écoles et périscolaire</i>	<i>20 mars 2025 à 18h30</i>
<i>Commission travaux et CAO</i>	<i>25 mars 2025 à 17h00</i>
<i>Commission finances</i>	<i>25 mars 2025 à 18h00</i>
<i>Commission jeunesse</i>	<i>25 mars 2025 à 19h00</i>
<i>Commission urbanisme et logements</i>	<i>27 mars 2025 à 18h00</i>
<i>CCID</i>	<i>3 avril 2025 à 18h30</i>

➤ *Evènements à venir :*

<i>19 mars</i>		<i>Cérémonie du souvenir / guerre d'Algérie</i>
<i>26 mars</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Atelier « dessiner sur les livres, c'est permis ? »</i>
<i>29 mars</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Concert de printemps de l'école de musique</i>
<i>2 avril</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Bricolage de Pâques</i>
<i>5 avril</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Atelier généalogie</i>
<i>6 avril</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Marché de Pâques</i>
<i>13 avril</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Elsässer Sundi</i>
<i>24 avril</i>		<i>Conférence sécurité au quotidien</i>
<i>26 avril</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Spectacle de Nordine Ganso</i>

Clôture de la séance à 21 h 15.

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

